

Déclaration⁽¹⁾ du chiffre d'affaires de l'auto entrepreneur

(Article 82 bis du Code Général des impôts "CGI")

Trimestre : T2 Année : 2025

⁽²⁾Activité normale :

☒

Cessation :

☐

CADRE A SERVIR PAR L'AUTO ENTREPRENEUR

I-Identité de l'auto entrepreneur

Identifiant de l'autoentrepreneur/Identifiant commun de l'entreprise "ICE" : 002934250000097

N° d'identification fiscale : 50590527

N° de la CNIE : JD55406

Nom et prénom : BOUSSENGAR HASSAN

Adresse du lieu de travail : 49 rue d'oujda quartier industriel agadir

Ville/Commune : Agadir

Activité(s) : Travaux de revêtement des sols et des murs

Téléphone mobile : 0771-86-13-32

Téléphone fixe :

E-mail : bousseengarhassan9@gmail.com

II- Calcul des droits dus

Nature d'activité	Chiffre d'affaires encaissé à l'exclusion du surplus qui dépasse 80 000 dirhams au titre des prestations de service réalisées, pour le compte d'un même client, qui est soumis à la retenue à la source	Taux	Montant libérateur de l'impôt sur le revenu	Pénalités et majorations ⁽²⁾			Total des droits dus
				Majoration de 15%	Pénalité de 10%	Majorations de retard de 5% et 0,5%	
Activité commerciales, industrielles et artisanales	0	0.5%	0	0	0	0	283
Activité de prestations de services	28300	1%	283				
Total (arrondi au dirham supérieur) : 283							

Arrêté à la somme globale de (en toutes lettres) : Deux cent quatre-vingt-trois dirhams

En cas de retrait ou de cession de biens corporels affectés à l'exercice de la profession, indiquez :

le montant global des plus-values nettes réalisées :

A Agadir le 31-07-2025

Signature

CADRE A SERVIR PAR LA BANQUE

Montant de l'impôt sur le revenu	Pénalités et majorations			Total
	Majoration de 15%	Pénalité de 10 %	Majorations de retard de 5 % et 0,5%	

Arrêté à la somme globale de (en toutes lettres) :

Reçu n° : / / / / / / / / / / Date de versement : / / - / / - / /

Agence de :

(1) La déclaration et le versement trimestriel doivent être effectués avant la fin du mois qui suit le trimestre au cours duquel le chiffre d'affaires a été encaissé.

En cas de déclaration et de versement en dehors du délai prescrit, il est appliqué :

- pour le dépôt tardif de la déclaration, une majoration de 15%;

- pour le paiement tardif, une pénalité de 10% et une majoration de 5% le premier mois de retard et 0,5% par mois ou fraction de mois supplémentaire.

(2) Cochez la cible appropriée selon que votre déclaration s'inscrit dans le cadre de la poursuite de votre activité ou dans le cadre d'une cessation d'activité.

Cachet et signature